

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine
et de l'Administration Générale**

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAG2010017

Signataire : FG/MD

**OBJET :Engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en
vue de la construction d'un groupe scolaire sis 45 à 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers,
sur les parcelles cadastrées U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à
L.11-9 et R.11-1 à R.11-31,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire entre les 45 et 53 rue Sadi
Carnot à Aubervilliers sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et ce, afin de
répondre aux besoins en matière scolaire,

Considérant que la commune est déjà propriétaire ou copropriétaire d'entités foncières situées
entre les 45 et 53 rue Sadi Carnot (parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43),

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubervilliers d'acquérir l'ensemble des propriétés
situées entre les 45 et 53 rue Sadi Carnot (parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43)
afin de constituer des réserves foncières qui permettront la construction d'un groupe scolaire,

Considérant la difficulté que rencontre la commune pour acheter en procédure amiable les
biens se trouvant sur les parcelles constituant l'assiette foncière du projet de groupe scolaire,

Considérant que ces propriétés sont indispensables à la réalisation de ce groupe scolaire,

Considérant les pièces du dossier et l'intérêt général de l'opération,

Considérant en conséquence l'intérêt de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour
cause d'utilité publique au profit de la commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de construction d'un groupe scolaire situé du 45 au 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43 et décide de sa réalisation.

DECIDE de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de refus de cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet.

AUTORISE Monsieur le maire à mener cette procédure au nom de la commune.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains et immeubles dont l'acquisition est souhaitée, ainsi que l'enquête parcellaire correspondante.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, à l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration d'utilité publique de la construction d'un groupe scolaire situé 45 à 53 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur les parcelles U 52, U 51, U 50, U 57, U 42 et U 43.

AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le maire à déposer toutes les autorisations nécessaires à la conduite du projet (permis de construire, de démolir ou autres) et à rechercher tout financement pour mener à bien cette opération et à déposer les demandes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le maire à ester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure d'expropriation et de ses suites tant devant le juge de l'expropriation et le juge judiciaire que devant les juridictions d'appel.

Pour le Maire

L'adjoint délégué